



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2019-19-23 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du *Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement* est modifié par l'addition, après le paragraphe 508°, des suivants :

« 509° du côté sud de la rue Laure-Conan, sur une longueur de 50 mètres calculée à partir de l'intersection de la route des Rivières, vers l'ouest ;

510° du côté ouest de la rue de Vulcain, sur une longueur de 40 mètres calculée à partir d'une distance de 80 mètres de l'intersection de la rue de l'Etchemin, vers le sud-est jusqu'à l'entrée charretière ;».

Adopté le 27 mai 2019

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 JUIN 2019**